

COMMUNE DE VELZIC

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Velzic ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2023 a été approuvé le 20 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2023 de la commune de Velzic a été voté par le conseil municipal le 12 avril 2023. Il se caractérise par :

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :

- Le maintien de la masse salariale (4 titulaires et recrutement d'un CDD pour pallier la suppression des emplois aidés).

Des recettes de gestion des services marquées par :

- Une stabilité des concours de l'État
- Une stabilité des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement qui se résume à l'achat de plaques de rue pour Mousset, Clavières et l'entrée de Velzic avec numérotation, la création d'une aire de jeux à Lavernière et d'une deuxième à l'école, le renouvellement progressif des lampes d'éclairage public (LED) et la pose d'un nouveau lampadaire rue de la diligence, l'achat d'un four pour la cantine de l'école, l'acquisition d'un siège ergonomique pour les agents du centre de loisirs, la réalisation de diverses études sur la voirie et les bâtiments, et le remplacement de l'abribus de Clavières.

La stabilisation de la dotation globale de fonctionnement a permis à la commune de maintenir en 2023 un minimum d'investissement tenant compte des contraintes budgétaires.

Le budget 2023 a été élaboré avec une stabilité de la fiscalité, avec comme élément notable, l'imposition des résidences secondaires à la taxe d'habitation.

La section d'investissement du budget prévisionnel 2023 est, quant à elle, équilibrée par les dotations et fonds divers (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement...). Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, (DGF...), des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), les remboursements de l'Etat pour la cantine à 1€, la participation de La Poste pour l'agence postale, les participations de la CAF pour le fonctionnement de l'ALAE ainsi que les revenus des immeubles communaux (loyers, salle polyvalente).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 358 947.48 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et les charges (énergie, eau, assainissement) des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations
- les intérêts des emprunts à payer

Les salaires avec cotisations représentent environ 37 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune ont été maintenus à 4 agents permanents en 2023, avec l'embauche d'un CDD pour le service technique.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 327 180.51 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau : cette capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 38 348.00 € pour Velzic, soit 91 € par habitant. (Cette CAF est faible si l'on compare avec la moyenne départementale qui est de 298 €/habitants).

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé suite à la constante diminution des dotations de l'Etat, ces dernières restent stables depuis 2017 ; les dotations et participations de l'Etat représentaient 41 % des recettes en 2013 ; elles en représentent 27 % en 2023 :

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

En 2023, les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 6 747.00 €.

Dépenses Fonctionnement

REALISATIONS	2022	2023
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 878.59	32 494.35
CHARGES FINANCIÈRES	10 086.43	10 486.18
CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	112 400.21	113 583.57
CHARGES DE PERSONNEL	152 326.34	155 418.33
ATTENUATION DE PRODUITS	7 488.53	8 087.53
SECTION À SECTION	89 966.12	39 167.90
TOTAUX	407 146.22	359 237.86

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2023 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et autres redevances (13 459.06 €) ;
- Les impôts locaux et les taxes : (184 107.00 €) ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (109 810.66 €) ;
- Les loyers des immeubles communaux et autres locations 34 465.43 €.

Recettes Fonctionnement

REALISATIONS	2022	2023
Résultat de fonct. reporté	47 404.12	25 237.90
PRESTATIONS DE SERVICES	15 934.32	13 459.06
IMPÔTS ET TAXES	172 691.00	184 107.00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	106 612.59	109 810.66
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 461.37	34 465.43
PRODUITS FINANCIERS	12.24	16.07
PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 195.46	0.00
ATTENUATION DES CHARGES	36 666.23	16 559.24
SECTION À SECTION		
TOTAUX	418 977.33	383 655.36

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux restent stables :

- taxe foncier bâti : 45.16 % (2022) : idem en 2023
- taxe foncier non bâti : 94.58 % (2022) : idem en 2023
- Taxe d'habitation (maisons secondaires) : 13.65 %

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. En diminution constante depuis 2012, elle est quasiment stable depuis 2020 :

- 2012 : 88 143.00 €
- 2013 : 88 465.00 €
- 2014 : 86 783.00 €
- 2015 : 80 711.00 €
- 2016 : 75 123.00 €
- 2017 : 72 408.00 €
- 2018 : 72 931.00 €
- 2019 : 72 810.00 €
- 2020 : 73 867.00 €
- 2021 : 73 511.00 €
- 2022 : 72 866.00 €
- 2023 : 72 479.00 €

IV. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2023 sont les suivants :

- achat de plaques de rue pour Mousset, Clavières et l'entrée de Velzic avec numérotation,
- création d'une aire de jeux à Lavernière et d'une deuxième à l'école,
- renouvellement progressif des lampes d'éclairage public (LED) et la pose d'un nouveau lampadaire rue de la diligence,
- achat d'un four pour la cantine de l'école,
- acquisition d'un siège ergonomique pour les agents du centre de loisirs,
- réalisation de diverses études sur la voirie et les bâtiments,
- remplacement de l'abribus de Clavières.
- Création d'un bike-park à Lavernière,
- Extension de la salle polyvalente,

- Réfection d'une partie du toit de la Maire,
- Travaux de voirie à Broussoux et au bourg,
- Travaux sur la toiture de l'église.

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Frais d'études (ancienne Mairie + voirie et pluvial)	9 610.02	FCTVA	20 296.23
Honoraires montage PC extension salle polyvalente + Plaques de rue + solde fonds de concours « radars »	7 899.71	Taxe d'aménagement	1 228.99
Four cantine scolaire	884.40	Subv. FIPHFP siège ALAE	777.44
Eclairage public (LED) + nouveau lampadaire rue de la diligence	3 830.36	Subv. FCS 2023 aires de jeux	6 205.00
Siège ergonomique (ALAE)	1 208.24	DETR 2022 solde reprise mur route d'Auzolles	4 276.30
Aires de jeux (Lavernière + école)	28 137.81	Excédent capitalisé (autofinancement)	75 120.23
Remboursement du capital de la dette.	67 570.20	Dépôts et cautions	388.16
Dépôts et cautions	0.00		
TOTAUX	119 140.74	TOTAUX	108 292.35

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 119 140.74 € correspondant aux dépenses de l'année 2023, auxquelles doivent s'ajouter 81 792.23 € de solde d'investissement reporté de l'année 2022.

Les recettes d'investissement 2023 représentent 108 292.35 €, sans le virement de la section de fonctionnement (39 167.90 €).

Les crédits inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2022 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». (6 604.00).

Ces crédits permettent le paiement de travaux réalisés en début d'année, et dont les marchés ont été signés durant l'exercice précédent, sans attendre le vote du budget.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2022 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 13 276.00 et correspondent aux subventions restant à percevoir.

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 67 570.20 € en 2023 contre 68 042.08 € en 2022. Cet écart provient du remboursement partiel anticipé d'une partie du prêt à court terme contracté en 2021.

L'endettement reste élevé en 2023, avec un encours de la dette total de 298 830.00 € au 31 décembre 2023, soit 708 € par habitant, contre 1 072 € au niveau départemental, 732 € au niveau régional et 499 € au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 250 à 499 habitants).

Fait à Velzic le 22 mars 2024

Le Maire

Jean-François BARRIER

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.